



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_125_2024

► OBJET : Point n° 17 - FORÊT COMMUNALE DE SENNECÉ-LES-MÂCON - ATTRIBUTION DE PARCELLES DE LA FORÊT COMMUNALE AUX AFFOUAGISTES AFIN DE PROCÉDER À SON ENTRETIEN ET DE DISPOSER DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR LEURS HABITATIONS

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► EXCUSÉS :

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Charles REBISCHUNG-MARC

Chaque année les habitants de SENNECÉ-LES-MÂCON se voient attribuer, par voie d'affouage, des parcelles de la forêt communale afin de procéder à son entretien et de disposer de bois de chauffage pour leurs habitations.

Il convient de décider, pour la commune associée de SENNECÉ-LES-MÂCON :

- de l'inscription, pour l'exercice 2025, de la parcelle n° 35 d'une superficie de 2 ha 50 ca, à l'état d'assiette des coupes affouagères (A3),
- de destiner cette parcelle à la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2025 et délivrance en bloc et sur pied de la parcelle n°35,

- l'exploitation de ces coupes délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sur la responsabilité des trois garants nommés ci-dessous :
 - 1^{er} garant : M. Laurent NICOLAS,
 - 2^{ème} garant : Mme Hélène JANIAUD,
 - 3^{ème} garant : M. Dominique FARCY.

De plus, il est proposé de fixer la coupe affouagère à 52,00 € comme l'année précédente et de fixer à 3,40 € le taux de vacation horaire brute pour les habitants participant aux travaux de marquage des chablis, somme à laquelle s'ajoutera le cas échéant le remboursement des produits utilisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 5 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 225 novembre 2024,

Après les interventions de Madame Catherine AMARO, de Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

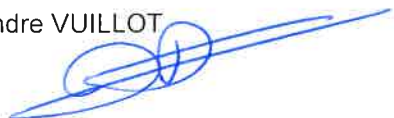
- d'inscrire la parcelle 35 (2,50 ha) à l'état d'assiette des coupes affouagères pour l'exercice 2025,
- de fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères,
- de fixer les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2026,
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2026,
 - Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2027.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

- de destiner cette parcelle à la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2025 et délivrance en bloc et sur pied de la parcelle n°35,
- de désigner M. Laurent NICOLAS, Mme Hélène JANIAUD et M. Dominique FARCY, comme garants,
- d'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des charges des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière,
- d'arrêter le règlement d'affouage.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

23 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire

